



**ARRETE DU PRESIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY
DU CONCOURS EXTERNE, DU CONCOURS INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS
DE TECHNICIEN TERRITORIAL
DANS LES SPECIALITES « Réseaux, voirie et infrastructures » et « Aménagement urbain et
développement durable »
SESSION 2026**

AR-CO-2026-07

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2024-759 du 07 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

VU l'arrêté n°AR-CO-2025-16 du 11 septembre 2025 portant ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours de technicien territorial dans les spécialités « Réseaux, voirie et infrastructures » et « Aménagement urbain et développement durable », session 2026,

VU l'arrêté n°AR-CO-2026-06 du 1^{er} avril 2026 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude,

VU la désignation du représentant du CNFPT,

VU le tirage au sort du représentant de la CAP catégorie B,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du jury des concours externe, interne et 3^{ème} voie de technicien territorial dans les spécialités « Réseaux, voirie et infrastructures » et « Aménagement urbain et développement durable » est fixée ainsi qu'il suit :

Collège des élus : Madame **Bernadette DUCLOS**, Maire de Marseillette (11) – Présidente du jury, spécialité « Aménagement urbain et développement durable » / Présidente suppléante du jury spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures »
Madame **Danielle BONNET**, Conseillère municipale – Commune de Cailhavel (11)
Madame **Gwendoline CHAUDOIR**, Maire de Portiragnes (34)
Monsieur **Pierre CALMELS**, Maire de Navès (81)

**Collège des
personnalités
qualifiées :**

Madame **Claire BELOT – CREPIAT**, Ingénieure territoriale, Chargée de la gestion sinistres, des marchés transversaux et appui technique, Conseil Départemental de la Haute-Garonne (31)

Madame **Véronique RAMOND**, Ingénieure territoriale, Chargée d'opérations aménagements espaces publics, ATD 11

Monsieur **Bertrand HILLAT**, Ingénieur territorial principal, Directeur des services techniques et des sports, Ville de Castelnaudary (11) - Président du jury spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » / Président suppléant du jury spécialité « Aménagement urbain et développement durable »

Monsieur **Mathieu FABRE**, Ingénieur territorial principal, Chef du Pôle Coordination des Travaux et Réseaux Secs, Toulouse Métropole (31)

**Collège des
fonctionnaires :**

Monsieur **Stéphane BLANQUER**, Ingénieur territorial hors classe, Directeur des services techniques et du service urbanisme-aménagement, Ville de Port-la-Nouvelle (11)

Madame **Pascale CECCONELLO**, Attachée territoriale hors classe, DGA Aménagement et Transitions, Carcassonne-Agglomération (11)

Monsieur **Olivier BONHOMME**, Représentant la CAP catégorie B tiré au sort

Monsieur **Christophe ALLIES**, Représentant du CNFPT

Article 2 :

Publicité

La Directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage sur les lieux d'épreuves
- publication sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude www.cdg11.fr

Carcassonne, le 2 avril 2026

Le Président



Serge BRUNEL



Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification le 02/04/2026 d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.